

Formation

DÉMULTIPLICATIONS D' ACTIONS DE FORMATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La formation d'un grand nombre de salariés en tant qu'acteurs de la prévention est un levier essentiel en matière de professionnalisation des démarches de prévention des risques professionnels en entreprise. C'est pourquoi, depuis une dizaine d'années, l'INRS et l'Assurance maladie – Risques professionnels ont conçu des dispositifs de formation à la prévention et les ont déployés au niveau national. Le système s'appuie sur deux piliers : des organismes de formation et entreprises habilités en tant que relais, et des formateurs certifiés.

EXPANSION OF OCCUPATIONAL RISK PREVENTION TRAINING – Training a large number of employees to become prevention actors is a key lever for professionalising occupational risk prevention approaches in companies. This is why, for several years now, INRS and the occupational risk branch of Social Security have designed prevention training systems and deployed them nationwide. These systems are based on two pillars: training organisations and companies certified as relays, and certified trainers.

NICOLAS
FAUVEL,
GÉRARD
MOUTCHE
INRS,
département
Formation

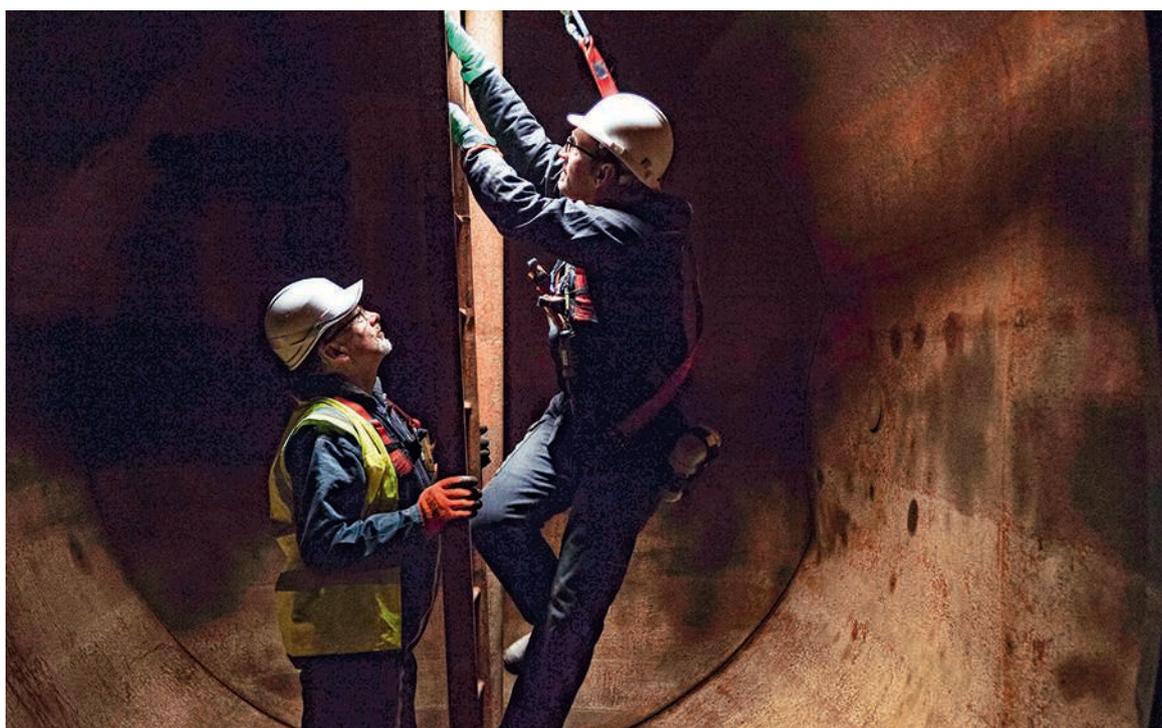
P our contribuer au développement des compétences en prévention des entreprises, l'INRS et l'Assurance maladie - Risques professionnels (AM/RP) œuvrent depuis dix ans à la conception et au déploiement de plusieurs dispositifs de formation continue. Ils ont été choisis et conçus prioritairement au regard de plusieurs critères : des retours d'expériences d'experts et chercheurs de l'INRS, des ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité des caisses régionales¹ ; des évaluations d'actions et de programmes de prévention, et selon la sinistralité AT/MP (accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles) du régime général de la Sécurité Sociale, par secteurs.

Dispositifs démultipliés « historiques » et évolutions

Certains dispositifs sont connus et largement utilisés, tels que le sauvetage – secourisme du travail (noté SST), dont la création remonte à 1957,

et qui n'a cessé de se développer en s'adaptant aux nouvelles organisations du travail et aux besoins accrus d'acteurs sensibilisés à la prévention. Une enquête réalisée en 2019 a permis de montrer que ce dispositif fait preuve d'une grande efficacité.

La formation – action à la prévention des risques liés à l'activité physique (notée Prap) permet aux salariés d'être acteurs de leur propre prévention mais aussi de devenir acteurs de la prévention de leur entreprise ou de leur établissement. Elle implique, de par sa nature, un engagement de l'encadrement et/ou de l'employeur dans la démarche de prévention, car elle peut conduire à des modifications organisationnelles ou techniques. Deux filières de formation différentes sont proposées en fonction du secteur d'activité : les salariés des secteurs de l'industrie, BTP, commerce et activités de bureau (Prap-IBC), et les salariés du secteur sanitaire et médico-social (Prap-2S).



© Patrick Delapierre pour l'INRS/2017

Pour la partie pratique de ses formations Catec (Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés), l'entreprise Flamme Assainissement dispose d'une cuve qu'elle a recyclée.

Ce dernier dispositif connaît une évolution importante actuellement avec le remplacement progressif des techniques de manutention par une démarche permettant « l'accompagnement de la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi », appelée plus simplement « ALM »². Cette démarche est basée sur l'analyse systématique et au cas par cas des situations d'accompagnement. Elle repose sur l'évaluation et la prise en compte de l'environnement, des capacités de la personne aidée à prendre part à son déplacement et des risques pour le réaliser. Elle conduit, sans se substituer aux capacités dont la personne dispose encore, à l'accompagner pas à pas pour qu'elle se déplace naturellement, en utilisant si besoin des aides techniques afin de compenser uniquement les capacités abolies. Ainsi, l'aidant comme le soignant ne s'expose pas à des contraintes physiques portant atteinte à leur santé. Plusieurs autres dispositifs de formation ont été développés en lien avec des branches professionnelles : par exemple, celle des transports (secteur du transport routier, de ses activités auxiliaires et de la logistique), celle de l'aide et du soin à domicile (ASD) ; et celle de l'hébergement, de l'accueil des personnes âgées, et du sanitaire et médico-social (Hapa – SMS). Le réseau INRS/AM-RP s'est fixé comme objectif de contribuer au développement de la culture et des démarches prévention, en positionnant la formation comme l'un des principaux leviers dans ces secteurs, afin de viser la réduction des atteintes à la santé et l'amélioration des conditions de travail des professionnels concernés.

Atteindre plus d'entreprises et de salariés : de nombreux dispositifs démultipliés

Il faut noter également l'existence de dispositifs créés dans le cadre de partenariats :

- avec la DGT³ et l'OPPBT⁴ pour la prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4 ;
- avec le SFECE⁵, pour les dispositifs échafaudages de pied et échafaudages roulants (plusieurs formations pour les différentes fonctions utilisant des échafaudages) ;
- et en lien avec le CTN C⁶ pour les salariés travaillant en espaces confinés dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (Catec⁷).

Pour répondre aux besoins de développement des compétences au service du programme de prévention TMS-Pros, un dispositif de formation spécifique a été mis en place. En effet, les troubles musculosquelettiques (TMS) comme le mal de dos, de l'épaule ou du poignet, touchent tous les secteurs d'activité et toutes les tailles d'entreprises. Le programme TMS-Pros mis en œuvre par l'Assurance Maladie – Risques professionnels dans des entreprises ciblées pour leur sinistralité élevée vise à autonomiser ces dernières afin de prévenir ou réduire durablement ces risques à partir d'une offre de service complète. Celle-ci est fondée sur une démarche structurée et la mise à disposition d'outils appropriés, assorties d'une offre de formation adaptée, pour former et certifier des personnes ressources et des chargés de prévention des TMS.

D'autres dispositifs sont à disposition des entreprises et de leurs salariés, comme celui concernant



l'initiation à la prévention des risques psychosociaux (RPS), ou encore le dispositif d'évaluation des risques professionnels (EVRP/SDC), qui permettent de développer les connaissances et compétences des salariés sur ces sujets.

Pour accroître le nombre d'actions réalisées au plus près des lieux de travail des salariés, l'Assurance maladie – Risques professionnels et l'INRS confient la dispensation des formations à des organismes de formation ou à des entreprises, sous réserve d'avoir obtenu préalablement une habilitation, et de disposer en outre de formateurs certifiés.

Pour garantir la qualité des formations dispensées, les dispositifs s'appuient sur des documents de référence et des cahiers des charges conçus par des professionnels de formation du réseau INRS/Assurance maladie – Risques professionnels. Ces documents, téléchargeables sur le site Web de l'INRS (www.inrs.fr), présentent l'engagement attendu de l'entité, l'organisation de la formation à respecter, et les référentiels de compétences et de certification attachés aux dispositifs.

Pour lancer une démarche d'habilitation, l'entité constitue un dossier qui sera instruit par sa caisse régionale, puis soumis à la validation de la Commission nationale d'habilitation (CNH).

Actuellement, environ 3 400 organismes de formation et 2 900 entreprises sont habilités, ces dernières ne pouvant former que leurs propres salariés. Pour permettre la gestion au niveau national des processus d'habilitation et de certification, une application Web, Forprev⁸, est mise à disposition des gestionnaires des entités habilitées et des formateurs certifiés.

L'INRS et les caisses régionales mettent en œuvre des contrôles des entités habilitées afin de s'assurer du respect des engagements et de la bonne mise en œuvre des formations et des certifications. Afin de démultiplier les actions de formation, chaque dispositif repose généralement sur plusieurs niveaux de certification : acteur ou animateur (de niveau 1) et formateurs ou formateurs de formateurs (niveaux 2 et 3).

Chaque année, plus d'un million de stagiaires suivent des formations à la prévention des risques professionnels. Depuis 2014, près de sept millions de personnes ont bénéficié de ces formations. La certification est obtenue par les stagiaires, après validation des épreuves certificatives.

Depuis plusieurs années, le réseau INRS/Assurance maladie – Risques professionnels a entrepris d'inscrire plusieurs de ses certifications au Répertoire spécifique⁹ de l'instance nationale de certification professionnelle, France Compétences. Cette démarche vise à accroître la reconnaissance des formations et des compétences professionnelles acquises par les salariés auprès des entreprises et des salariés eux-mêmes.

Il existe à ce jour 25 certifications inscrites au Répertoire spécifique, dont celles notamment du sauveteur et formateur secouriste du travail, de l'acteur Prap-IBC ou Prap-2S, du formateur de personnes ressource TMS en entreprise, des intervenants et surveillants Catec, de l'acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile... S'inscrivant dans le champ de la formation professionnelle continue, les acteurs des dispositifs démultipliés sont concernés par les dispositions réglementaires définies dans la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018¹⁰. Cette réforme ouvre de nouvelles possibilités aux salariés pour financer leur formation ou pour bénéficier d'abondements par des financeurs. Cette réforme a notamment rendu de fait éligibles au Compte personnel de formation (CPF) toutes les certifications déposées au Répertoire spécifique. Les salariés peuvent donc dorénavant mobiliser leur CPF pour financer leur projet de formation sur un dispositif certifiant. En outre, les organismes de formation souhaitant rentrer dans le marché des formations financées sur fonds mutualisés, tels que le CPF, doivent nécessairement obtenir une certification dite Qualiopi¹¹, en respectant les critères de qualité appartenant à un référentiel national.

Ainsi, le système global bâti autour des certifications de compétences à la prévention des risques professionnels permet aux entreprises de bénéficier de formations de qualité.

Les listes des entités habilitées par dispositifs sont consultables sur le site Web de l'INRS¹², et elles sont disponibles pour tout salarié sur l'application « Mon compte formation »¹³. ●

1. *Caisses régionales : Carsat : caisse d'assurance retraite et de santé au travail ; Cramif : caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France ; CGSS : caisses générales de Sécurité sociale.*

2. Cf. Décryptage : *La prévention des TMS centrée sur le soin*. Hygiène et sécurité du travail, mars 2020, 258, pp. 6-11. Accessible sur : www.hst.fr.

3. *Direction générale du travail.*

4. *Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.*

5. *Syndicat français de l'échafaudage, du coffrage et de l'étalement.*

6. *Comité technique national.*

7. *Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.*

8. <https://www.forprev.fr/>.

9. https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/.

10. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037367660/>.

11. <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite>.

12. www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html.

13. <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>.